

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 FEVRIER 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-18

OBJET : Reconduction du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'exercice 2021.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	75
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Monique FACCHINI représentée par Jean-Philippe BEGAT, Dorine FUMEE représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Delphine FENASSE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Delphine FENASSE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Florence CROCHETON, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

OBJET : Reconduction du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1647 D,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, modifiant la loi NOTRe en reportant notamment le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des EPT vers la Métropole du Grand Paris initialement prévu au 1^{er} janvier 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20-02 du Conseil de Territoire en date du 27 janvier 2020 fixant à 30,08% le taux-cible de cotisation foncière des entreprises pour 2020,

CONSIDERANT que les EPT perçoivent directement la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont ils déterminent le taux en fonction des règles de droit commun en vigueur,

CONSIDERANT que, dans le cas de l'EPT Paris Est Marne & Bois, le régime fiscal de ces EPT est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui s'assimile aux règles appliquées en matière de fusion de droit commun d'EPCI, avec ou sans extension à des communes «isolées» (article 1638-0 bis, III du code général des impôts),

CONSIDERANT que l'application du dispositif d'unification des taux communaux et intercommunaux donne pour l'EPT Paris Est Marne & Bois un taux moyen pondéré de 30,08%,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de CFE pour l'EPT Paris Est Marne & Bois pour 2021,

VU l'avis favorable du Bureau de Territoire du 26 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 janvier 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 :

DIT que ce taux de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2021, qui devrait être transmis par la DDFIP du Val-de-Marne en mars prochain.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.


Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210202-DC2021-18-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021